



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

N° 2025-1825

Réglementation temporaire :

Occupation du
domaine public :

Vente de Sapins
Avenue de Lahr
1^{er} au 20 décembre 2025

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;
VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;
VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;
VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;
VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;
VU la demande en date du 16 octobre 2025 formulée par Monsieur Marc-Antoine PETITJEAN, producteur de sapins de Noël, 4 rue de la Rouilla 39800 AUMONT ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** Monsieur Marc-Antoine PETITJEAN, producteur de sapins de Noël, est autorisé à installer un chalet et deux panneaux publicitaires, **parking avenue de Lahr, côté Arquebusiers, correspondant à la zone 1 du plan en annexe, du lundi 1^{er} décembre au samedi 20 décembre 2025**, afin d'organiser une vente au public, du mercredi au samedi, de 08H00 à 18H00.
- Article 2 :** Monsieur Marc-Antoine PETITJEAN s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.
- Article 3 :** Monsieur Marc-Antoine PETITJEAN se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.
- Article 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révocable, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - Sous-Préfecture | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux | - Police Municipale |
| - Formalités Administratives | - M Marc-Antoine PETITJEAN |
- Article 6 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.
- Fait en Mairie de DOLE, le trois novembre deux mille vingt-cinq.

